

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au 290, rue Principale, le lundi 3 février 2020 à 19h30, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2020-02-01

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

**QUE** cet ordre du jour soit annexé à la page 686 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-02

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 24 janvier 2020**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** les procès-verbaux des assemblées du 13 janvier et du 24 janvier 2020 soient adoptés tels que rédigés, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 21 janvier et le 24 janvier 2020 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

- De madame France Brûlé, directrice de l'École du Versant-de-la-Batiscan, nous remerciant pour notre soutien lors de la présentation du spectacle dans le cadre de la fête du 125e de l'École.
- De monsieur Serge Buchanan, nous demandant la permission de faire un barrage routier, le weekend du 6 juin prochain pour une collecte de fonds dans le cadre de l'Opération Enfants Soleil.
- De madame Joëlle Hébert, adjointe à la coordination du 1000 kilomètres du Défi Pierre Lavoie, nous demandant l'autorisation écrite d'un passage d'un convoi de cyclistes accompagné de la Sûreté du Québec les 18, 19, 20 et 21 juin prochain, de plus des drones suivront le convoi.

**(DE MONSIEUR)**

- De monsieur Maxime Vertefeuille, chargé de projet des événements Adaptatives, nous demandant l'autorisation de circuler en peloton de vélo au courant de la saison estivale dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition de la Randonnée Jimmy Pelletier, servant à amasser des fonds pour l'acquisition de matériel sportif adapté. Deux pelotons de ±25 cyclistes vont traverser la municipalité dans la même journée en empruntant les routes 359 et 352.
- De madame France René, nous informant qu'un casque de réalité virtuelle et du matériel promotionnel a été remis à notre responsable de la bibliothèque qui a suivi une formation le 27 novembre dernier. Ce casque est maintenant mis à la disposition de tous les citoyens de Saint-Narcisse.

### **INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS**

#### **Protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'Aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade**

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, nous informe que les frais d'utilisation de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade passeront de 279\$ à 285\$ par utilisateur pour la saison 2019-2020. La municipalité de Saint-Narcisse défraye 50% du montant des frais d'utilisation sur présentation des pièces justificatives.

#### **Adoption du règlement numéro 2019-116B modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe de l'adoption du règlement numéro 2019-116B, concernant l'autorisation des usages secondaires suivants à une microbrasserie : vente de produits agricoles et d'artisanat locaux, restauration et bar, salle de réception, stationnement pour véhicules récréatifs. Ces autorisations devront être incluses dans un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

#### **Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de monsieur Robert Cossette**

La Commission nous informe que la déclaration produite le 14 novembre dernier pour procéder à un lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit évoqué aux articles 101 et 103 de la Loi est conforme, mais cette transaction devra être réalisée avant l'extinction du droit acquis.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS**

Depuis la séance régulière du 13 janvier dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

### **PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

(PÉRIODE)

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS**

- Madame Anabelle Veillette, demande au Conseil qu'elle est la raison d'acheter de l'eau à la municipalité de Saint-Maurice. Monsieur Guy Veillette, maire, explique à l'assemblée que c'est la municipalité de Saint-Maurice qui fournit de l'eau potable par leur réseau d'aqueduc à 2 résidents de Saint-Narcisse demeurant sur rang Sainte-Marguerite et que la municipalité de Saint-Narcisse taxe par la suite les 2 résidents pour lesquels ils reçoivent le service d'aqueduc de Saint-Maurice.

2020-02-03

### **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de février 2020 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-04

### **Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2020**

**ATTENDU** que le congrès annuel de l'ADMQ se déroulera les 17,18 et 19 juin prochain au Centre des congrès de Québec;

**ATTENDU** que plusieurs ateliers d'informations et cliniques reliés à la fonction publique sont donnés;

**ATTENDU** que le congrès annuel est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers, les avocats et les autres partenaires du monde municipal;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil autorise l'inscription de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et de madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, au congrès 2020 de l'ADMQ, afin que ces derniers puissent participer aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès et les frais d'inscription, au montant de 555\$ par participant, taxes en sus, de même que les frais d'hébergement et de déplacement qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-05

### **Financement des règlements numéro 2013-04-494 et 2018-12-547 acceptation de l'offre de l'institution financière**

**ATTENDU :**

Date d'ouverture :	3 Février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,340 %
Montant :	680 300 \$	Date d'émission :	10 février 2020

**ATTENDU** que la Paroisse de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datés du 10 février 2020, au montant de 680 300 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES-CHENEAUX**

62 600 \$	2,34000 %	2021
64 400 \$	2,34000 %	2022
66 400 \$	2,34000 %	2023
68 600 \$	2,34000 %	2024
418 300 \$	2,34000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,34000 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

62 600 \$	2,38000 %	2021
64 400 \$	2,38000 %	2022
66 400 \$	2,38000 %	2023
68 600 \$	2,38000 %	2024
418 300 \$	2,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,38000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

62 600 \$	2,00000 %	2021
64 400 \$	2,00000 %	2022
66 400 \$	2,00000 %	2023
68 600 \$	2,05000 %	2024
418 300 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,85200

Coût réel : 2,41897 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES-CHENEAUX est la plus avantageuse;

**À CES CAUSES**, Il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**(QUE)**

**QUE** la Paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES-CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de 680 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2013-04-494 et 2018-12-547. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-06

**Financement des règlements numéro 2013-04-494 et 2018-12-547, modification des règlements en vertu desquels ces billets sont émis**

**ATTENDU** que conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint Narcisse souhaite emprunter par billet un montant total de 680 300\$ qui sera réalisé le 10 février 2020, et réparti comme suit:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2013-04-494 (Saint-François-Xavier, PIQM)	197 400 \$
2013-04-494 (Saint-François-Xavier, Municipal)	129 400 \$
2018-12-547 (Ponceaux St-Félix, RIRL)	265 131 \$
2018-12-547 (Ponceaux St-Félix, Municipal)	88 369 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-04-494 et 2018-12-547, la Paroisse de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse avait le 21 janvier 2020, un emprunt au montant de 326 800\$ à renouveler, sur un emprunt original de 487 700\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 2013-04-494 (Saint-François-Xavier, PIQM) et 2013-04-494 (Saint-François-Xavier, Municipal);

**ATTENDU** qu'en date du 21 janvier 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU** que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 10 février 2020 inclut les montants requis pour ce financement;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 2013-04-494 (Saint-François-Xavier, PIQM) et 2013-04-494 (Saint-François-Xavier, Municipal);

**À CES CAUSES**, Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; **(QUE)**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 10 février 2020;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2021	62 600 \$
2022	64 400 \$
2023	66 400 \$
2024	68 600 \$
2025	70 700 \$ (à payer en 2025)
2025	347 600 \$ (à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2013-04-494 et 2018-12-547 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme **de cinq (5) ans** (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 10 février 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 2013-04-494 (Saint-François-Xavier, PIQM) et 2013-04-494 (Saint-François-Xavier, Municipal), soit prolongé de 20 jours

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-07

### **Mars, mois de l'alimentation à l'école de la Solidarité**

**ATTENDU** que l'équipe-école de l'école de la Solidarité poursuit sa sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires dans le cadre du mois de l'alimentation;

**ATTENDU** la demande du comité organisateur de l'école de la Solidarité, pour l'obtention d'une contribution financière de la municipalité afin de permettre la continuité des différentes activités et de permettre aux élèves de faire diverses découvertes gustatives dans le cadre du mois de l'alimentation;

**ATTENDU** que la Municipalité appuie la promotion de saines habitudes de vie, incluant la saine alimentation de nos enfants;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise le versement d'un montant de 30\$ au comité organisateur dans le cadre du mois de l'alimentation de l'école de la Solidarité;

Adoptée à l'unanimité.

**(ADOPTION)**

2020-02-08

**Adoption du règlement portant le numéro 2020-01-557 modifiant le règlement numéro 2019-12-555 décrétant les nouveaux taux de taxe concernant la vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2020 de la municipalité de Saint-Narcisse**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2020 ;

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie nous a transmis leur tarification concernant la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU** que lors de l'adoption du règlement de taxation numéro 2019-12-555, nous n'avons pas inclus tous les tarifs de taxation applicables à la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU** qu'un amendement au règlement numéro 2019-12-555 est alors nécessaire pour ajouter les différents tarifs applicables à la vidange des fosses septiques;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le règlement portant le numéro 2020-01-557 soit et est adopté.

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-09

**Acceptation de la municipalité de Saint-Narcisse afin de financer le Centre d'Action Bénévole de la Moraine pour leur activité dans le cadre de leur 40<sup>e</sup> anniversaire**

**ATTENDU** la demande de madame Louise Baillargeon, directrice générale du Centre d'Action Bénévole de la Moraine, afin que la municipalité contribue financièrement à leur activité dans le cadre de leur 40<sup>e</sup> anniversaire d'existence;

**ATTENDU** que pour souligner les 40 ans de présence, le Centre d'Action Bénévole de la Moraine offrira aux bénévoles et à la population une conférence avec monsieur Jean-Marie Lapointe, animateur, comédien, musicien, auteur, producteur, conférencier et athlète de compétition;

**ATTENDU** que la Municipalité appuie le bénévolat étant l'avancement d'une société solidaire;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le Conseil accepte d'offrir un montant de 500\$ au Centre d'Action Bénévole de la Moraine pour leur activité dans le cadre de leur 40<sup>e</sup> anniversaire d'existence.

Adopté à l'unanimité.

(DEMANDE)

2020-02-10

**Demande à la compagnie Telus, d'alimenter en fibre optique les citoyens étant situés à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Narcisse le long de la route 359 entre les numéros civiques 1390 et 1800**

**ATTENDU** que la compagnie Telus a reçu des subventions venant du gouvernement Fédéral pour offrir la fibre optique à chaque citoyen de la municipalité de Saint-Narcisse;

**ATTENDU** que des plaintes de certains citoyens ont été apportées à la municipalité concernant la non-disponibilité de la fibre optique à leur résidence;

**ATTENDU** que la compagnie Telus se doit de répondre à l'engagement qu'il a pris de desservir chaque citoyen de Saint-Narcisse;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le Conseil demande à la compagnie Telus de répondre à cette demande en offrant de la fibre optique aux citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse étant situé le long de la route 359 entre les numéros civiques 1390 et 1800.

**QUE** cette résolution soit transmise à madame Sonia Lebel, ministre de la Justice et députée de Champlain.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-11

**Demande de monsieur Daniel Brouillette pour une commandite du vin d'honneur lors du lancement de son livre**

**ATTENDU** que monsieur Daniel Brouillette a écrit au cours de la dernière année un roman à caractère historique qui présente des personnages qui ont vécu à Saint-Narcisse;

**ATTENDU** que ce livre sera distribué à l'échelle Provinciale;

**ATTENDU** qu'un lancement de ce livre se fera à L'Église de Saint-Narcisse et qu'au cours de cet événement, monsieur Brouillette invitera toute la population à venir découvrir son œuvre;

**ATTENDU** que ce livre contribuera à faire rayonner notre municipalité partout au Québec ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu:

**QUE** le Conseil acquiesce à la demande de monsieur Daniel Brouillette, en offrant le vin d'honneur lors du lancement de son livre à l'Église de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

(SIGNATURE)



2020-02-12

**Signature de l'entente sous seing privé entre la municipalité de Saint-Narcisse et le Domaine de Joriane, concernant le prolongement de l'égout sanitaire**

**ATTENDU** que le Domaine de Joriane désire réaliser des travaux de construction d'un Chai;

**ATTENDU** que la construction du Chai nécessite un prolongement de la conduite d'égout sanitaire pour les desservir;

**ATTENDU** que pour la réalisation des travaux de construction de prolongement de la conduite d'égout sanitaire, la municipalité doit mandater un ingénieur afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDELCC);

**ATTENDU** que pour chaque prolongement de réseau demandé de la part d'un citoyen, celui-ci doit assumer l'entièreté des coûts;

**ATTENDU** qu'une entente sous seing privé sera signée entre les propriétaires du Domaine de Joriane et la municipalité de Saint-Narcisse afin d'engager le Domaine de Joriane à défrayer l'entièreté des coûts concernant dans un premier temps les frais d'ingénierie;

**ATTENDU** qu'un montant de 4 000\$ sera déboursé à la signature de l'entente sous seing privé, par les propriétaires du Domaine de Joriane;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes;

**QUE** le Conseil autorise la signature de l'entente sous seing privé et autorise monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

**QUE** l'ententes sous seing privé soit annexée à la page 694 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

**QUE** le mandat d'ingénierie et les frais de l'autorisation du MDDELCC pour la réalisation du projet soient octroyés à une firme ayant les compétences pour la réalisation de ce mandat et déterminée conjointement par la municipalité et le Domaine de Joriane.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-13

**Clauses administratives particulières « Transporteur en vrac »**

**ATTENDU** que le conseil désire que les camionneurs artisans qui sont payeurs de taxes dans notre municipalité puissent bénéficier des retombées générées par la réalisation des projets de travaux publics de la municipalité ;

**ATTENDU** que le Conseil désire qu'un partage équitable soit effectué entre les camionneurs artisans habitant sur le territoire de la municipalité lors de la réalisation de contrats de travaux publics accordés par la municipalité ;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse avait comme clause un pourcentage de 75% d'utilisation des camionneurs en vrac lors de la réalisation de travaux, et que suite à des validations auprès des autres municipalités et entrepreneurs, la municipalité de Saint-Narcisse fera passer de 75% à 50%, l'utilisation des camionneurs en vrac, et ce, dans le seul but d'économies lors de la réalisation de contrat par un entrepreneur général;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE**, le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE**, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse adopte les clauses administratives particulières suivantes régissant les transporteurs en vrac ;

**ARTICLE 1** Lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre, des camions appartenant à des camionneurs ou de petites entreprises de camionnage, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse en vertu de la *loi sur le transport (L.R.Q chapitre T-12)* et ce, en priorisant avant tout, les abonnés résidents sur le territoire de la Municipalité. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac. À partir de leur source originale et principale qui entre au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier.

**ARTICLE 2** L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés à l'article 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3** Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camionneurs de la Municipalité ou à défaut, par les camionneurs abonnés mentionnés au chapitre 1.

**ARTICLE 4** Les tarifs applicables pour le transport de matières et de travaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec plus la surcharge de carburant applicable.

Adopté à l'unanimité.

2020-02-14

**Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse désire renouveler son entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec;

**ATTENDU** que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

**ATTENDU** que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire; **(ATTENDU)**

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la volonté de la municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec soit annexé à la page 696 du procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**QUE** le Conseil homologue les signatures de monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec couvrant la période d'un an, à partir de la date de signature.

**QUE** le Conseil homologue le paiement de 313,48\$ à la Croix-Rouge canadienne division Québec représentant 0,17\$ Per Capita.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-15

**Appui au dossier de du Domaine de Joriane concernant demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

**ATTENDU** la demande du Domaine de Joriane sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser la construction d'un Chai sur une terre louée;

**ATTENDU** que Domaine de Joriane loue à monsieur Daniel Veillette, 5 ha de terrain sur le lot 5 189 638 pour y cultiver des vignes et 0,4225 ha de serres sur le lot 5 189 646 pour y cultiver des légumes;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que Domaine de Joriane est propriétaire de la plantation de vignes et produits des raisins;

**ATTENDU** que Domaine de Joriane est enregistré comme producteur agricole (NIM 101 227 619);

**ATTENDU** que Domaine de Joriane loue actuellement à monsieur Daniel Veillette, un local qui est annexé aux serres;

**ATTENDU** que dans le local loué, Domaine de Joriane a aménagé une cuisine et détient un permis du MAPAQ pour y faire la transformation de légumes et y vendre ses produits;

**ATTENDU** qu'au courant de l'été 2020, le propriétaire du terrain, monsieur Daniel Veillette, veut construire un bâtiment sur le lot 5 189 646 pour ses besoins personnels et veut louer une partie du bâtiment à Domaine de Joriane;

**ATTENDU** que dans cette espace de bâtiment loué, Domaine de Joriane veut y faire de la vinification de ses raisins et y vendre ses produits;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu:

**QUE** le Conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande du Domaine de Joriane pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-16

**Signature d'une entente concernant la fourniture du personnel technique de la FQM**

**ATTENDU** que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU** que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité de Saint-Narcisse utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité de Saint-Narcisse, puisse conclure une entente avec la FQM;

**(QUE)**

**QUE** monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-17

**Revenu Québec, information relative au changement de Clic Revenu pour les entreprises et demande de document**

**ATTENDU** que pour continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises, la municipalité doit faire parvenir d'ici le 15 mai prochain une résolution du Conseil;

**ATTENDU** que notre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le : 8813434295;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, dont les trois derniers chiffres de son NAS sont : 315 et que madame Ringuette soit autorisée à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec elle par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSécur-Entreprise et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

**QUE** le Conseil accepte que le ministre du Revenu communique avec madame Johanne Ringuette, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**(QUE)**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et entre en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-18

**Mise à jour des rôles de perception, écriture comptable**

**ATTENDU** la réception de demande pour l'ajout et le retrait de chiens pour deux résidences;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de corriger les rôles de perception pour enregistrer les modifications décrétées avec la présente mise à jour;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil autorise madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à faire les écritures comptables pour ajouter une licence de chien au dossier de Michel De Carufel situé au 83, rang Bas-de-la-Grande-Ligne et soustraire une licence de chien au dossier de madame Julie Saint-Arnaud, situé au 55, rang Bas-de-la-Grande-Ligne, à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question.

2020-02-19

**Clôture de l'assemblée**

**ATTENDU** que l'ordre du jour est épuisé

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité.

---

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

---

M. Stéphane Bourassa,  
Directeur général